Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212202451-20260716-260704-DE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE LANNION
MAIRIE DE PLUZUNET
TI KER PLUNED

22140 PLUZUNET
Tél. 02.96.47.82.41

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de conseillers présents à la séance : 11
Nombre de conseillers absents : 4
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 3
Nombre de votants : 14
Date de la convocation : 7 juillet 2026
Date d'affichage : 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Romuald COCADIN, Maire

Étaient présents : Romuald COCADIN, Maire, Mesdames Patricia LE QUÉRÉ, Patricia BEAUZELS, Eve ERNOULT, Edith CONGARD, Marie-Ange HERVO, conseillères municipales ; Messieurs Gaétan DAVAÏ, Jean-Marie INTEM, Benoit LE CARLUER, Joseph LE MOAL, Paul PRIGENT, conseillers municipaux.

Absent : M. Philippe GASNIER

Absent excusé : - Mme Josiane LE TALLEC - qui donne procuration à Mme Edith CONGARD
- Mme Clervie LE CORRE - qui donne procuration à Mme Patricia LE QUÉRÉ
- M. Patrick LE ROUX – qui donne procuration à M. Romuald COCADIN

Mme Patricia LE QUÉRÉ est nommée secrétaire de séance.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Délibération n° 26.07.04

Objet : Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Envoyé en préfecture le 23/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le
ID : 022-212202451-20260716-260704-DE

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune,

Considérant que Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Considérant que le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Considérant que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Considérant l'accord des personnes désignées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail armelle.bothorel@orange.fr ; jean.sirinelli@univ-rennes.fr ou par courrier à l'adresse suivante 2 rue Anatole LE BRAZ 22140 PLUZUNET.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré, à Pluzunet les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,
Patricia LE QUÉRÉ

MAIRIE DE PLUZUNET 22140 (Côtes-d'Armor)

Le Maire,
Romuald COCADIN